

**ARRETE MUNICIPAL N° 187-2024-COU PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU GROUPE SCOLAIRE BONNET
LAFOND**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 22131 à L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police des maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R 411-25 et R.417-9, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Considérant l'organisation de **la fête de l'école du Groupe scolaire BONNET-LAFOND**,
il y a lieu de réglementer le stationnement.

A R R Ê T E

Article 1 : Afin de faciliter l'organisation de la fête de l'école du Groupe scolaire BONNET-LAFOND, le stationnement sera interdit sur le parking attenant à l'école (parking des professeurs).

Article 2 : Ses dispositions sont applicables le **vendredi 28 juin de 14h00 à 24h00**

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie déléguée de Couhé et diffusé à la gendarmerie.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 23 mai 2024

Par déléigation
Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL

